Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250310-DC25_057-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 10/03/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 057

Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts

FINANCES
LIGNE DE TRESORERIE 2025 – CREDIT MUTUEL

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 5 mars 2025 ;
- Vu la proposition du Crédit Mutuel ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les emprunts jusqu'à 600 000 € ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - Montant sollicité : 600 000,00 €,
  - Durée : 1 an,
  - Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.6 point
  - Commission d'engagement : 0.10 % du montant sollicité, soit 600 €
  - Commission de non utilisation : néant,
  - Calcul des intérêts : Exact/360.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 10/03/2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.